

# Rapport du Conseil communal au Conseil général relatif à l'abrogation du règlement concernant l'exécution et la réfection des fouilles, du 22 février 2010

Madame la présidente,  
Mesdames et Messieurs les conseillers généraux,

## 1. Introduction

Chaque année, de nombreuses interventions sont réalisées sur les routes cantonales et communales. Ces interventions engendrent très souvent des restrictions de circulation et nécessitent la mise en place de déviations. Pour garantir une viabilité optimale des réseaux routiers communaux et cantonaux durant les travaux en question en évitant, par exemple, qu'une déviation ne renvoie le trafic dans un autre chantier, une parfaite coordination est absolument indispensables entre autorités, services cantonaux et communaux. Dans cette optique, le service des ponts et chaussées, en collaboration avec quatre communes, a procédé à une uniformisation des demandes de permis de fouille. Cette opération s'inscrit dans le cadre d'un projet plus global de coordination des perturbations du trafic à l'échelle cantonale.

A l'instar du déploiement de SATAC 2, plateforme dédiée au traitement des permis de construire, les demandes de permis de fouille sur les routes cantonales, ainsi que sur les routes communales de Boudry, La Chaux-de-Fonds, Milvignes et La Tène sont effectuées au moyen du Guichet unique. Les entreprises exécutant ces fouilles utilisent cet outil depuis avril 2016. Après plus d'une année d'utilisation, la plateforme a été testée et améliorée. Dès lors, il nous a été proposé par le SPCH d'adhérer à ce projet.

Actuellement, notre commune applique le règlement concernant l'exécution et la réfection des fouilles, adopté par le Conseil général le 22 février 2010 et modifié par arrêté du 9 décembre 2013. Pour l'année 2017, notre commune a délivré plus de 120 permis de fouille sur la base de cette réglementation.

## 2. Proposition

Suite à une séance d'information, plusieurs collaborateurs des services des travaux publics et de la sécurité ont suivi une brève formation sur l'utilisation de la plateforme mise en place, à laquelle notre commune adhèrera au 1<sup>er</sup> janvier 2018.

Cette adhésion est gratuite et nécessite toutefois l'abrogation du règlement du 22 février 2010 et l'application des conditions particulières liées aux permis de fouilles, établies par le canton et les communes pilotes, conditions particulières qui doivent être remises aux entrepreneurs de notre région concernés par de telles demandes et qui n'ont pas encore signé l'agrégation relative à l'application des conditions particulières.

S'agissant de l'article 10 du règlement du 22 février 2010, qui traite des autorisations relatives à la pose d'échafaudages et au dépôt de bennes sur la voie publique, ces autorisations seront intégrées courant 2018 dans la même plateforme. Dès lors, dans l'intervalle, elles seront gérées directement par le DI.

### 3. Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous remercions d'accepter l'abrogation du règlement du 22 février 2010.

Cette abrogation permettra à Val-de-Travers d'uniformiser sa pratique en la matière, sur la même base que le canton et les principales communes neuchâtelaises et surtout d'avoir une vision plus précise des différents chantiers en cours sur son territoire.

Vous remerciant de votre attention, nous vous prions de croire, Madame la présidente, Mesdames et Messieurs les conseillers généraux, à l'expression de nos sentiments distingués.

Val-de-Travers, le 4 décembre 2017

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL  
LE PRESIDENT :                      LE CHANCELIER :

Christian Mermet

Alexis Boillat

#### Annexes :

- projet d'arrêté
- règlement concernant l'exécution et la réfection des fouilles du 22 février 2010 et arrêté le modifiant du 9 décembre 2013
- agrégation
- conditions particulières liées aux permis de fouille
- courrier adressé aux entrepreneurs régionaux

ARRETE RELATIF A L'ABROGATION DU REGLEMENT CONCERNANT  
L'EXECUTION ET LA REFECTION DES FOUILLES



LE CONSEIL GENERAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS

vu le rapport du Conseil communal, du 4 décembre 2017 ;  
vu la loi sur les communes, du 21 décembre 1964 ;  
vu le préavis favorable de la commission des règlements, du 14 février 2018,

sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

**Article premier** Le règlement concernant l'exécution et la réfection des fouilles du 22 février 2010 est abrogé.

**Art. 2** L'exécution et la réfection des fouilles sur le domaine public communal sont désormais régies selon les conditions particulières liées aux permis de fouille, édités par la République et canton de Neuchâtel.

Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera soumis à la sanction du Conseil d'Etat à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 12 mars 2018

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

LA PRESIDENTE :

LE SECRETAIRE :

Christiane Barbey

François Oppliger